



Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Conseil municipal du 8 avril 2026 Procès-verbal

L'an deux mille-vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

Mme MATTEÏ-PÉTEAU, M. CARRÉ, Mme SABLON, M. GLEMET, Mme MÉNOUVRIER, M. MASSON, M. RAMBEAUD, M. BLANCHARD, Mme HUSSON, Mme LAHDELMA, Mme JOUBERT, M. DUFOUR, M. LACOUTURE, Mme FORTE, M. PITEAU, Mme PELETTE, M. RAHÉ, M. MOUGARD, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme LACHAMP,

Pouvoirs :

Mme RICHARD donne pouvoir à Mme JOUBERT
M. HO donne pouvoir à Mme MATTEÏ-PÉTEAU
Mme. PÉROT donne pouvoir à M. MASSON
Mme PAULAY donne pouvoir à M. GLEMET
M. CHAPLAIN donne pouvoir à Mme SABLON
M. GADRAS donne pouvoir à Mme DUBUS-HÉRAUD

Date de convocation : 31 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme HUSSON

Ordre du jour :

1. Délégations du Conseil municipal au Maire
2. Fixation du montant des indemnités des élus
3. Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de JONZAC au comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).
4. Désignation des représentants de la commune au sein de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS)
5. Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat départemental de construction et d'entretien de la Voirie des communes (SDV17)
6. Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du canton de Jonzac (SIVOM)
7. Désignation de représentant de la commune au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités – SOLURIS
8. Désignation de représentant de la commune au sein du Syndicat intercommunal d'études des moyens

de lutte contre les fléaux atmosphériques (SIEMLFA)

9. Désignation de représentant de la commune à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)
10. Désignation de représentant de la commune au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)
11. Désignation de représentant de la commune au sein de « Sites et cités remarquables »
12. Désignation de représentant de la commune au sein du label « Stations vertes »
13. Désignation de représentant de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
14. Désignation de représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de JONZAC
15. Désignation de représentant de la commune au sein des conseils d'écoles
16. Désignation de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège Léopold Dussaigne.
17. Désignation de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Hyppolite
18. Désignation du correspondant défense
19. Désignation du correspondant sécurité routière
20. Fixation du nombre de représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial
21. Fixation du nombre de membres et désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
22. Désignation des membres de l'Office de tourisme municipal
23. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics
- 24.. Désignation des membres de la commission de contrôle financier
25. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
26. Groupe de travail chargé d'élaborer le règlement intérieur du Conseil municipal
27. Composition des commissions municipales
28. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
29. Création des emplois saisonniers
30. Modification du tableau des effectifs
31. Rapport d'orientation budgétaire 2025 (annexe 2)

Monsieur le Maire : Un conseil municipal dense avec 33 points à l'ordre du jour où je vais vous proposer d'ajourner le point n° 27 sur la commission communale des impôts directs. Je propose de soumettre ce point lors du prochain conseil municipal car il faut en désigner 16 membres maximum mais je voulais qu'on puisse échanger ensemble sur ce sujet Monsieur Mougard. Souhaitez-vous proposer quelques noms ?

Monsieur Mougard : Pas particulièrement, c'est un travail fastidieux. S'il y a des volontaires, je vous laisse libre de les désigner.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

26.04.08.01. Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales, à charge pour le Maire de rendre compte des actes pris dans le cadre de ces délégations au conseil municipal ».

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations proposées.

Monsieur Mougard : J'ai simplement une observation sur le point n°4. Il serait à mon sens intéressant de fixer un montant limite pour la délégation relative aux marchés publics. Considérant que le seuil de 5 400 000 € s'applique au marché de travaux, je propose un montant de 400 – 500 000 € pour les marchés.

Monsieur le maire : Je partage même si les enveloppes sont limitées par le budget prévisionnel, nous pouvons fixer le seuil à 500 000 €.

Il propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Décide de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des notaires, commissaires de justice et experts

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 300 000 €

16° tenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 30 000 €

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction

antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2 000 000 € par année civile

21° Exercer, au nom de la commune pour un montant inférieur à 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : la réalisation de projets communaux ou de la constitution de réserves foncières

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : 300 000 € par financeur et par projet.

26 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 300 000 € par financeur et par projet

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Autorise le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Charge le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.04.08.02 Fixation du montant des indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Il rappelle que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 58.3% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En outre, Jonzac bénéficie de deux majorations en tant que chef-lieu d'arrondissement et classée « station de tourisme ».

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune de JONZAC compte 3778 habitants,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Fixe l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire

- l'indemnité du Maire, (hors majoration) : 58,3 % de l'IB 1027, soit 2 396,44€
 - l'indemnité d'un adjoint (hors majoration) : 23,32 % de l'IB 1027, soit 958,57€
- Indemnités maximales des 8 adjoints en exercice : 23,32% de l'IB 1027 x 8 soit 7 668,56€
 Le montant de l'enveloppe indemnitaire s'élève à 10 065 €

2/ Répartition de l'enveloppe indemnitaire par le conseil municipal

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants :

M. le Maire : 49,65 % de l'IB 1027 :	2 040,87€
8 adjoints : 19,40% de l'IB 1027 = 797,44 x 8 :	6 379,52€
8 conseillers municipaux délégués : 4,98 % de l'IB 1027 = 204,70 x 8 :	1 637,60€
Montant de l'enveloppe indemnitaire :	10 057,99€

3/ Application des majorations

Cette première répartition étant faite, le conseil municipal délibère, dans un second temps, sur l'application des majorations uniquement pour le Maire et les adjoints. Ceci peut se faire au cours de la même séance.

La Commune est classée station touristique, et bénéficie donc d'une majoration de 50% maximum. Il est proposé d'appliquer le taux de 46,35%. De plus, la commune bénéficie d'une majoration de 20 % en qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Les indemnités du Maire, des adjoints et des conseiller municipaux délégués sont calculées et fixées comme suit :

Maire	Indemnité maximale	Montant indemnité maximale	Indemnité retenue	Montant indemnité retenue	Enveloppe indemnitaire totale
Indemnité de fonction	58,3%	2 396,44€	49,65%	2 040,87€	2 040,87€
Majoration - station de tourisme	50%	1 198,22€	46,35%	945,94€	
Majoration – chef-lieu d'arrondissement	20%	479,28€	20%	408,17€	
Indemnité totale		4 073,94€		3 394,98€	
Adjoint au Maire					
Indemnité de fonction	23,32%	958,57€	19,40%	797,44€	797,44€ x 8 = 6 379,52€
Majoration – station de tourisme	50%	479,28€	46.35%	369.61€	
Majoration – chef-lieu d'arrondissement	20%	197,71€	20%	159,49€	

Indemnité totale		1 635,56€		1 326,54€	
Conseiller municipal délégué	6%	246,63€	4,98%	204,70€	
Indemnité totale				204,70€	204,70 x 8 = 1 637,60€
Enveloppe indemnitaire totale					10 057,99€

Charge le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.04.08.03 Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de JONZAC au comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant permettant de prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de JONZAC au comité syndical du SDEER.

Considérant l'adhésion de la commune de JONZAC au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de JONZAC pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de JONZAC au comité syndical du SDEER :

- Monsieur Patrick CARRÉ

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.04 Désignation des représentants de la commune au sein de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS)

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant titulaire au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SEMDAS et un représentant auprès de l'assemblée générale de la SEMDAS.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, auprès de la société d'économie mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) :

- Un représentant titulaire au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SEMDAS : Monsieur Vincent DUFOUR

- Un représentant auprès de l'assemblée générale de la SEMDAS : Monsieur Vincent DUFOUR

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.05 Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat départemental de construction et d'entretien de la Voirie des communes (SDV17)

Considérant la population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner 3 électeurs permettant la représentation au syndicat départemental de construction et d'entretien de la Voirie des communes (SDV17).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Considérant que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de JONZAC doit désigner 3 électeurs en qualité de représentant(s) au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, les 3 électeurs suivants pour représenter la commune de JONZAC au syndicat départemental de construction et d'entretien de la Voirie des communes (SDV17)

- Monsieur Patrick CARRÉ
- Monsieur Thomas MASSON
- Monsieur Nicolas LACOUTURE

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.06 Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du canton de Jonzac (SIVOM)

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner deux représentants au sein du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton de Jonzac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, deux représentants au sein du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) du canton de Jonzac :

- Monsieur Christophe CABRI
- Monsieur Julien GLÉMET

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.07 Désignation de représentant de la commune au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités – SOLURIS

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants au sein du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SOLURIS).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, les représentants suivants au sein du Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SOLURIS).

- Délégué titulaire : Madame Stéphanie MÉNOUVRIER
- Délégués suppléants : Madame Nathalie SABLON/ Monsieur Pierre-Jacques RAMBEAUD

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.08 Désignation de représentant de la commune au sein du Syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques (SIEMLFA)

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant au sein du Syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques (SIEMLFA)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, le représentant suivant au sein du Syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques (SIEMLFA)

- Délégué titulaire : Madame Stéphanie MÉNOUVRIER
- Délégué suppléant : Monsieur Vincent DUFOUR

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.09 Désignation de représentant de la commune à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant au sein du Comité Syndical de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, le représentant suivant au sein du Comité Syndical de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)

- Monsieur Julien GLÉMET

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.10 Désignation de représentant de la commune au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, le représentant suivant au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

- Monsieur Thomas MASSON

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.11 Désignation de représentant de la commune au sein de « Sites et cités remarquables »

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant au sein du label « Sites et cités remarquables ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, un représentant au sein du label « Sites et cités remarquables ».

- Madame Nathalie SABLON

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.12 Désignation de représentant de la commune au sein du label « Stations vertes »

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant chargé de coordonner l'animation du label et la gestion du référentiel « Stations Vertes ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, le représentant suivant chargé de coordonner l'animation du label et la gestion du référentiel « Stations Vertes ».

- Madame Monique HUSSON

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.13 Désignation de représentant de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, le représentant suivant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

- Madame Stéphanie MÉNOUVRIER

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.14 Désignation de représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de JONZAC

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner deux représentants au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de JONZAC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, les représentants suivants au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de JONZAC.

- Monsieur Denis BLANCHARD
- Madame Tuula LAHDELMA

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.15 Désignation de représentant de la commune au sein des conseils d'écoles

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner deux représentants (titulaire et suppléant) au sein du conseil d'écoles des établissements scolaires suivants :

- École La Ruche
- École Le Parc
- École Malraux-Saint Exupéry

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, les représentants suivants au sein du conseil d'écoles des établissements scolaires suivants :

- École La Ruche
- École Le Parc
- École Malraux-Saint Exupéry

- Déléguée titulaire : Sandra PÉROT
- Déléguée suppléante : Tuula LAHDELMA

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.16 Désignation de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Léopold Dussaigne.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner deux représentants (titulaire et suppléant) au sein du Conseil d'administration du collège Léopold Dussaigne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, deux représentants (titulaire et suppléant) au sein du Conseil d'administration du collège Léopold Dussaigne.

- o Déléguée titulaire : Sandra PÉROT
- o Délégué suppléant : Pierre-Jacques RAMBEAUD

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.17 Désignation de représentant de la commune au sein du Conseil d'administration du lycée Jean Hyppolite

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner deux représentants (titulaire et suppléant) au sein du Conseil d'administration du lycée Jean Hyppolite.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne, deux représentants (titulaire et suppléant) au sein du Conseil d'administration du lycée Jean Hyppolite :

- o Délégué titulaire : Paul RAHÉ
- o Déléguée suppléante : Tuula LAHDELMA

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.18 Désignation du correspondant défense

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant en qualité de correspondant défense.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne en qualité de correspondant défense :

- o Monsieur Daniel HO

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.19 Désignation du correspondant sécurité routière

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un représentant en qualité de correspondant sécurité routière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Désigne en qualité de correspondant sécurité routière :

- o Monsieur Nicolas LACOUTURE

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.20 Fixation du nombre de représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial

En ce début de mandat, il convient de procéder au renouvellement du collège des représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner 5 élus titulaires et 5 suppléants représentant le collège des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 5 agents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

Détermine la composition du collège des représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial comme suit :

- Membres titulaires : Stéphanie MÉNOUVRIER – Patrick CARRÉ – Delphine MATTEI-PÉTEAU- Pierre-Jacques RAMBEAUD – Hélène DUBUS-HÉRAUD
- Membres suppléants : Nathalie SABLON – Christine JOUBERT- Monique HUSSON – Julien GLEMET – Christophe GADRAS

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.21 Fixation du nombre de membres et désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Comme le prévoit l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Maire préside le conseil d'administration. Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres nommés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	26
Contre	-
Abstention	1 (Mme LACHAMP)

Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale de la ville de JONZAC à cinq,

Décide de procéder à l'élection des cinq administrateurs représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Détermine la composition des membres élus comme suit : Pierre-Jacques RAMBEAUD, Christine JOUBERT, Emilie PELETTE, Elodie FORTE, Hélène DUBUS-HÉRAUD

Détermine la composition des membres nommés comme suit : Mme TURPAIN Marie-Claude (Association Entraide multiple Mirambeau), Mme JAULIN Chantal (La Croix Rouge), Mme LABROUE Patricia (Les Restos du Cœur), Mme BELLAND Maryvonne (Jonzac Accueil), M ALLIN Laurent (IMP)

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.22 Désignation des membres de l'Office de tourisme municipal

L'office municipal de tourisme relève de la catégorie des établissements publics à caractère industriel et commercial. Il est doté d'un comité de direction qui comprend onze membres dont six représentants issus du Conseil Municipal.

Vu l'article R133-3 du code du tourisme,

VU l'article R133-4 du code du tourisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Détermine la composition du comité de direction comprenant six représentants issus du conseil municipal comme suit : Christophe CABRI, Nathalie SABLON, Delphine MATTEI-PETEAU, Fabienne RICHARD, Nicolas CHAPLAIN, Barbara LACHAMP

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.23 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner 5 membres (titulaires et suppléants) au sein du Conseil Municipal. Le Maire est Président de droit.

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Détermine la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public comme suit : Patrick CARRÉ, Stéphanie MENOUVRIER, Vincent DUFOUR, Delphine MATTEI-PETEAU, Jean-François MOUGARD.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.24 Désignation des membres de la commission de contrôle financier

Conformément aux articles R. 2222-1 et R. 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où les recettes de fonctionnement annuelles dépassent le seuil de 75 000 euros, toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Ceux-ci sont examinés par une commission de contrôle qui établit un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner 4 membres au sein du Conseil Municipal.

Vu les articles R.2222-1 à R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la composition de la commission de contrôle financier est librement fixée par le Conseil Municipal, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-22 du CGCT

Considérant que la commission de contrôle financier est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises sous convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations

Considérant que la collectivité peut bénéficier, dans ce cadre de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Détermine la composition la commission de contrôle financier comme suit : Patrick CARRÉ, Stéphanie MENOUVRIER, Delphine MATTEI-PÉTEAU, Christophe GADRAS

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.25 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il détient depuis le 1er janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalable et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Vu le code électoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Détermine la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit : Fabienne RICHARD, Denis BLANCHARD, Emilie PELETTE, Daniel HO, Barbara LACHAMP

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.26. Composition du groupe de travail chargé d'élaborer le règlement intérieur du Conseil municipal

En application de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. À cette fin, il est proposé de mettre en place un groupe de travail chargé de rédiger ce document qui fixe les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et d'arrêter la liste de ses membres à 4 élus.

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Détermine la composition du groupe de travail chargé d'élaborer le règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit : Stéphanie MENOUVRIER, Delphine MATTEI-PETEAU, Pierre-Jacques RAMBEAUD, Barbara LACHAMP

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.27. Composition des commissions municipales

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L. 2121-22 que « le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, ou son représentant dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal
 Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Détermine la composition des commissions municipales comme suit :

Commissions municipales	Président /Vice-Président	
Energies	Monsieur le Maire	Vincent DUFOUR/Patrick CARRE/Delphine MATTEI-PETEAU-Stéphanie MENOUVRIER/ Julien GLEMET/ Nicolas

		LACOUTURE/ Pierre PITEAU/ Alexandra PAULAY/ Jean-François MOUGARD
Commerces, attractivité, cadre de vie	Mme Delphine MATTÉI-PÉTEAU	Pierre PITEAU/ Tuula LAHDELMA/ Christopher CHAPLAIN/ Emilie PELETTE/ Fabienne RICHARD/ Paul RAHÉ/ Daniel HO / Julien GLEMET / Barbara LACHAMP
Travaux – Environnement – Urbanisme	M. Patrick CARRÉ	Vincent DUFOUR/ Christine JOUBERT/ Christopher CHAPLAIN/ Nicolas LACOUTURE/ Pierre PITEAU/ Thomas MASSON/ Delphine MATTEI-PETEAU/ Christophe GADRAS
Culture, tourisme et Patrimoine	Mme Nathalie SABLON	Monique HUSSON/ Christine JOUBERT/ Paul RAHE/ Delphine MATTEI-PETEAU/ PJ RAMBEAUD/ Sandra PEROT/ Christopher CHAPLAIN/ Fabienne RICHARD/ Barbara LACHAMP
Vie sportive et associative, base de loisirs	M. Julien GLÉMET	Vincent DUFOUR/ Pierre PITEAU/ Monique HUSSON/ Alexandra PAULAY/ Daniel HO/ Christopher CHAPLAIN/ Elodie FORTE/ Sandra PEROT/ Christophe GADRAS
Finances – Ressources Humaines	Mme Stéphanie MÉNOUVRIER	Denis BLANCHARD/ Paul RAHE/ Delphine MATTEI-PETEAU/ Julien GLEMET/ Christine JOUBERT/ Patrick CARRE/ PJ RAMBEAUD/ Vincent DUFOUR / Hélène DUBUS-HÉRAUD
Mobilité, accessibilité, inclusion	M. Thomas MASSON	Nicolas LACOUTURE/ Delphine MATTEI-PETEAU/ Stéphanie MÉNOUVRIER/ Vincent DUFOUR/ Christine JOUBERT/ Patrick CARRÉ/ Fabienne RICHARD/ Emilie PELETTE/ Hélène DUBUS-HÉRAUD
Enfance – jeunesse	Mme Sandra PÉROT	Tuula LAHDELMA/ Paul RAHE/ Monique HUSSON/ Nathalie SABLON/ Christopher CHAPLAIN/ Thomas MASSON/ Elodie FORTE / Christophe GADRAS
Action sociale et solidarité	M. Pierre-Jacques RAMBEAUD	Christine JOUBERT/ Stéphanie MÉNOUVRIER/ Emilie PELETTE/ Elodie FORTE/ Thomas MASSON/ Denis BLANCHARD/ Alexandra PAULAY/ Nicolas LACOUTURE / Hélène DUBUS-HÉRAUD

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.04.08.28 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Monsieur Mougard : 1% cela me semble un peu juste surtout que l'assemblée est constituée majoritairement de nouveaux élus.

Monsieur le Maire : on s'est posé la question entre nous. 1 % c'est le minimum mais nous pouvons raisonnablement fixer un pourcentage de 3 ou 4 %.

Monsieur Mougard : on peut même aller jusqu'à 5 %, ça fait 6000 € sachant qu'il y a des formations gratuites de l'AMF.

Monsieur le Maire : Absolument. L'idée, c'était qu'on puisse échanger ensemble. L'enveloppe ne sera probablement pas consommée mais la fixation d'un pourcentage est obligatoire. Je propose de partir sur 5 %.

Il est proposé d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Indique que la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- o Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- o Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Fixe l'une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal,

Indique que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Jonzac, pour extrait certifié conforme

26.04.08.29 Création de poste pour emplois saisonniers

Monsieur GLÉMET, Adjoint au Maire indique qu'afin de permettre d'assurer l'organisation de la saison estivale, il est proposé de créer les emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Madame LACHAMP : Connait-on la masse salariale que cela représente ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, nous vous communiquerons les chiffres. Ce sont les mêmes postes chaque année que le conseil municipal crée traditionnellement depuis à peu près 20 ans depuis même que la base de loisirs existe.

Monsieur Mougard : Je me permets d'intervenir sur les modalités de recrutement : c'est bien que ce soit effectivement aussi sur critères sociaux, c'est important qu'on puisse soutenir des jeunes, des étudiants qui en ont plus besoin que d'autres. Donc ça me semble peut-être un travail à faire par la commission finances ressources humaines que d'examiner les candidatures en ayant des avis à formuler au maire qui choisit en dernier ressort bien sûr. Ce sont des emplois qui permettent à certains de financer leurs études. Donc il me semble qu'il y a une petite grille de critères à mettre pour éviter le copinage.

Monsieur le maire : Oui mais pour vous mettre très à l'aise, il n'y a pas de copinage. Chaque année, nous étudions les candidatures des étudiants de Jonzac et vraiment le bassin de vie très proche de Jonzac. Il y a également un autre critère qui est la durée du contrat. Ce sont des contrats d'un mois et pas plus de façon à avoir une rotation et donc qu'un maximum de jeunes bénéficient de ces jobs saisonniers. A l'exception bien sûr, des postes avec qualifications comme les BNSSA qui sont parfois plus rares à trouver.

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Monsieur GLÉMET,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés		ACCROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITE ²⁷					
Pour		ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ²⁷					
Contre		-					
SERVICE	Poste	GRADE	ÉCHELON	EMPLOI	PÉRIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTES
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation		10	Surveillant de baignade	Du 30/06/26 au 01/09/26	35h	2
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation		6	Animateur parcours aventure	Du 01/07/26 au 01/09/26	35h	2
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation		6	Agent d'accueil	Du 01/07/26 au 31/08/26	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe		8	Responsable de l'accueil et sous-régisseur	Du 01/07/2026 au 01/09/2026	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		8	Animateur titulaire d'une licence STAPS (parcours aventure)	Du 01/07/26 au 01/09/26	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		8	Moniteur de voile	Du 06/07/26 au 28/08/26	35h	1
BASE DE LOISIRS	Adjoint d'animation		1	Animateur polyvalent	Du 01/06/26 au 31/08/26	35h	7
BASE DE LOISIRS	Adjoint technique		6	Responsable maintenance	01/06/2026 au 31/08/2026	35h	1
BASE DE LOISIRS ET SITES SPORTIFS	Adjoint technique		1	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/06/26 au 25/09/25	35h	1
ACCUEIL MOULIN	Adjoint du patrimoine		1	Agent d'accueil moulin	Du 01/07/26 au 31/08/26	27h	1
CENTRE CULTUREL LES CARMES	Adjoint du patrimoine		1	Gardien expositions	Du 04/07/2026 au 31/10/2026	25h	1
SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique		1	Agent technique polyvalent au pôle manifestation et pôle propreté urbaine	Du 01/05/2026 au 31/10/2026	35h	2
SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique		1	Agent technique polyvalent au pôle manifestations et pôle propreté urbaine	Du 01/07/2026 au 31/08/2026	35h	2
SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique		1	Agent technique polyvalent au pôle espaces verts	Du 10/04/2026 au 30/09/2026	35h	2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant de pourvoir à la vacance de ces postes,

Indique que les crédits sont inscrits au budget- Chapitre 012,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.04.08.30. Modification du tableau des effectifs

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux mouvements de personnel de la collectivité, Madame MÉNOUVRIER, Adjointe au Maire propose l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois au fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Madame MÉNOUVRIER, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité)						
SERVICE	GRADE	ECHELON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
MULTI ACCUEIL	Agent social	1	Agent social	01/06/2026 au 31/05/2027	35h	1
MULTI ACCUEIL	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	01/05/2026 au 30/04/2027	35h	1

Emplois permanents				
SERVICE	GRADE	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
ALSH	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Chargé-e de coopération CTG	35h	1
CLSH	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	35h	1
SERVICE TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique	35h	1

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26.04.08.31 Rapport d'orientation budgétaire 2026 (annexe 2)

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du rapport d'orientations budgétaires, instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015, est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

Il doit être présenté par le Maire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales).

Madame Ménouvrier donne lecture du rapport d'orientation budgétaire 2026, annexé à la présente délibération.

Madame Ménouvrier : Le rapport d'orientations budgétaires a été présenté le 1er avril à la commission des finances où l'ensemble des membres du conseil municipal était convié. Il est préalable à l'approbation du budget primitif et a pour objet de donner les grandes orientations sur le budget de fonctionnement et sur le budget d'investissement.

Monsieur Mougard : J'avais fait un point d'alerte lors de la campagne sur le fait que le budget est effectivement un exercice prévisionnel et d'autorisation de dépense au profit du maire. En revanche le compte administratif qui a été présenté en mars montrait une capacité d'autofinancement fragile pour une ville comme Jonzac qui dispose d'un casino qui rapporte 1, 3 millions d'euros annuel en produits des jeux, ce qui pour une commune est exceptionnel. C'est un résultat en réalité très ordinaire voire inquiétant. On sait que nos recettes de dotations peuvent être fragilisées et donc une capacité d'autofinancement (CAF), c'est avec ça qu'on investit demain. Une fois qu'on a déduit la dette, c'est ce qui reste, c'est ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement nette. Le département a des difficultés, l'État a des difficultés, la région a des difficultés donc les effets leviers vont être de plus en plus faibles. On doit donc dégager le plus possible de CAF et ça me semble être un sujet majeur pour les années à venir de rétablir une CAF qui soit à l'auteur du produit du casino. Aujourd'hui, les collectivités doivent « serrer les fesses », notamment sur les charges de dépenses courantes.

Monsieur le Maire : Monsieur Mougard, c'est une analyse que nous faisons quotidiennement et sur laquelle nous sommes extrêmes vigilants. Cependant, si nous n'avions pas de casino, on ne ferait pas les investissements qu'on fait actuellement. On ne serait pas aussi à l'aise sur la partie culturelle. J'espère vous voir vivement tous ces sujets à la prochaine commission des finances parce que c'est un sujet qu'on aurait pu aborder et j'espère qu'on aura l'occasion de l'aborder à la prochaine commission des finances tous ensemble.

Je reviens également sur les emprunts. Nous avons des produits des loyers à hauteur de plus de 800 000 € et je répète à l'envie depuis plusieurs années que chaque emprunt est assorti de recettes et notamment vous pouvez le constater, de recettes de loyer. Si je prends l'exemple du pôle emploi, le loyer couvre largement l'annuité d'emprunt. C'est la même chose pour la Résidence A2.

Monsieur Mougard : vous aurez mon soutien sur ce sujet. Je suis un adepte de la dette quand elle est productive. Il y a un sujet qu'il faudra évoquer Monsieur le Président de la Communauté de Communes puisque à l'époque c'est la commune qui a porté l'emprunt du CLAJ parce que la CDCHS ne pouvait pas le faire. Mais il était convenu qu'une fois l'opération terminée, les loyers seraient perçus par la Communauté. Il me semble qu'il n'est pas tout à fait logique que la commune de Jonzac perçoive des loyers sur une activité qui devrait être plutôt sociale. Donc voilà, c'est un sujet qu'il faudra évoquer.

Monsieur le Maire : sur le budget principal, des investissements raisonnables sont proposés. Nous savons qu'en année électorale, il faut que les choses se mettent en place et que les délais d'exécution du budget seront relativement courts, c'est donc un budget d'investissement réaliste au regard du temps dont nous disposons. Notons donc la fin des travaux d'aménagement paysager du cloître des Carmes, des travaux de performances énergétiques à l'accueil de loisirs. Et puis la fin des travaux de l'avenue Monseigneur Chauvin et de l'avenue du 19 mars.

Monsieur Carré : Pour l'accueil de loisirs, les travaux seront terminés fin juin afin que les enfants réintègrent le centre pour les vacances scolaires de l'été. On fera un point sur les travaux lors de la prochaine commission.

Pour l'avenue du 19 mars, les travaux s'achèveront en fin de semaine, il restera des petits travaux encore à réaliser, principalement des travaux de marquage au sol avec la limitation de vitesse à 30 km/h et le raccordement de la piste cyclable avec la piste cyclable de la commune de Saint-Simon de Bordes. Il s'agit ensuite de la compétence du département pour la traversée de la rocade.

Monsieur le Maire : les travaux d'accessibilité engagés en 2024 et conforme au Plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics se poursuivent.

Nous avons programmé la requalification du chemin de la Mouillère pour laquelle nous avons missionné le syndicat de voirie après les travaux d'enfouissement réalisés cet hiver. Une réunion avec les riverains sera organisée. Des

travaux sont prévus également à la base de loisirs sur la cabane islandaise, la capitainerie et la mise en œuvre des études sur la filtration des eaux du bassin de baignade.

La première tranche du renouvellement et de l'extension du parc de vidéo protection s'achève représentant environ 100 000 € pour une vingtaine de caméras. Du mobilier urbain sera notamment installé en bord de Seugne. La requalification du square Leclerc pour lequel des esquisses ont été réalisées débutera en 2026 après présentation à la nouvelle équipe et un début de travaux probablement à l'automne et en commençant par la restauration du monument.

Delphine Mattéi-Péteau, un mot sur les études de requalification du quartier des halles ?

Madame Mattéi-Péteau : Il y a eu une première enquête à destination des commerçants de la halle par rapport au fonctionnement et aux désirs des commerçants puis une seconde lancée récemment pour recueillir les avis des usagers, des touristes, des curistes, toutes les personnes qui peuvent être concernées par le fonctionnement afin de mettre en œuvre la requalification du quartier et pas seulement la restauration du bâtiment seul. Il y a 680 réponses dont 381 complètes. Je vous invite d'ailleurs à relayer sur les réseaux sociaux.

Monsieur Mougard : pour le coup, je suis très réservé sur le recours assez systématique aux bureaux d'études. La plupart du temps, ce sont des bureaux d'études qui font du copier-coller et je pense qu'on doit davantage se faire confiance et faire confiance aux gens de ce territoire. Il y a des compétences au sein de ce conseil municipal, il y a des compétences en dehors du conseil municipal et j'ai un peu d'expérience des bureaux d'étude. Je sais aussi que ça coûte cher. Le produit n'est pas toujours à la hauteur de l'attente des gens

Que ça donne des idées, pourquoi pas ? Toutefois J'émets de grandes réserves sur le recours à des gens qui nous apportent des solutions toutes prêtes.

Monsieur le Maire : jusqu'à présent je partageais pas mal de vos analyses, mais bon il faut bien que ça s'arrête à un moment donné. Moi, je ne partage pas du tout en fait ce que vous dites parce certaines et certains d'entre vous étaient là quand on a commencé à bosser avec le cabinet Gheco qui a établi notre plan- guide et constitué des fiches action pour la revitalisation du centre-ville. Ces fiches actions ont été validées à l'unanimité par le Conseil Municipal de l'époque et nous ont permis d'aller travailler sur la mobilité avec Ludovic Chaleroix du Cabinet ID Cité qui a été le point de départ de l'ensemble de notre réflexion sur la mobilité et le stationnement ou encore la signalétique de centre-ville

Moi, cela m'a beaucoup servi en tant que maire. C'est-à-dire que nous avons associé la population ou les volontaires à des groupes de travail, nous avons construit notre réflexion en associant les jonzacais et surtout en rendant compte lors de réunions citoyennes. Nous ne sommes plus en campagne électorale mais si Nicolas Lacouture est autour de la table aujourd'hui, c'est parce qu'il y a eu ces réunions citoyennes. C'est parce qu'il y a eu un investissement et un engagement très important autour de ces réflexions autour de la mobilité.

Je ne sais pas ce qu'en pense Barbara Lachamp et Hélène Dubus-Héraud qui étaient présentes, mais nous étions tous d'accord pour travailler avec ce cabinet qui nous permet d'avancer aujourd'hui.

Lorsque j'observe ce qui est fait aujourd'hui sur l'Avenue Monseigneur Chauvin, sur l'Avenue du 19 mars 1962, on voit bien que depuis 2 ans, on est vraiment passé dans une autre dimension sur l'accessibilité, sur l'inclusion sur l'intégration du vélo dans les déplacements quotidiens. Alors des voies vélo, on sait aussi qu'on n'en fera pas partout mais en tout cas on avance.

Je ne partage pas votre analyse sur le fait d'utiliser ou pas des cabinets sachant en plus que souvent ces cabinets sont financés à hauteur de 80 % par la banque des territoires ou par la région. C'est le cas que chaque étude menée par la ville de Jonzac grâce à la labellisation du dispositif « Petite ville de Demain ».

J'ajoute également que ce n'est pas parce qu'on prend des cabinets qu'on est des moutons. Par exemple, le questionnaire sur la requalification des halles était prêt avant les élections mais ne me convenait pas. Nous avons

retravaillé, corrigé, amendé et surtout fait connaître nos perceptions de terrains et notre souhait dans l'intérêt des jonzacais, pour que cette étude réponde aux souhaits des usagers du marché.

Monsieur Mougard : je nuance le propos, je n'ai pas dit que c'était inutile. Je dis qu'il y a souvent des copiés-collés et que c'est souvent cher pour ce que c'est. Mais nous sommes d'accord qu'il faut avancer sur la mobilité.

Monsieur le Maire : Il nous semble stratégique pour l'attractivité de notre centre-ville d'installer des structures éphémères, du mobilier ludique pour attirer une clientèle diverse. Ce qui est sûr, c'est que le centre-ville de demain ne sera plus celui d'hier. C'est-à-dire qu'il ne faut pas croire qu'on va faire venir des enseignes rapidement et sans leviers de soutien. Ce n'est pas vrai et ce serait mentir que de le faire croire.

Par contre, ce que l'on sait c'est que plus on rendra le centre-ville attractif, j'ose même cocooning avec des espaces de détente, avec des terrasses de restaurants ouvertes, avec peut-être des nouveaux restaurants et bien plus les gens viendront au centre-ville et ça apportera mécaniquement de la clientèle pour nos commerces.

Monsieur Mougard : Moi, j'ai deux observations. Pour moi, il y a une priorité majeure qui manque, ce sont les écoles. Les écoles pourquoi ? On va subir un choc démographique et il faut avoir une vision stratégique, programmatique sur les effectifs, sur nos bâtiments à l'échelle de Jonzac mais pas que puisque la problématique elle concerne l'ensemble des communes.

Pour moi, il y a un vrai sujet aujourd'hui sur notre stratégie, sur un débat d'orientations budgétaires pour lequel on doit faire des prévisions au budget. J'ai compris que ce serait lors du vote du budget mais c'est quoi notre stratégie ? Donc aujourd'hui, on a des bâtiments qui sont en mauvais état et on a des bâtiments qui sont très vastes par rapport à l'usage qu'on en fait et encore plus vaste par rapport à l'usage qu'on en fera probablement demain du fait de la baisse de la démographie.

Il me semble essentiel d'avoir aujourd'hui à minimum un schéma directeur et sans doute à travailler avec nos voisins. Quels sont les problèmes à Saint-Germain de Lusignan, à Saint-Simon, à Champagnac et cetera. Il me semble que ça devrait être même un sujet, monsieur le président de la communauté de commune sans bien sûr que la Communauté prenne la compétence. On devrait avoir une vision programmatique, c'est essentiel. Pourquoi ? Parce qu'il y a des bâtiments qui doivent être transformés, des bâtiments qui vont être abandonnés parce que on parlait tout à l'heure de faire des économies mais c'est aussi un sujet, l'économie énergétique sur les bâtiments en place, un sujet de confort aussi. Nous sommes le 8 avril et les températures sont estivales. Des études thermiques ont été faites il y a quelques années, que je peux vous communiquer et pour moi c'est une priorité. J'ajoute que ce sont des travaux qui sont en général très bien subventionnés.

Or, je constate que dans le débat d'orientations budgétaires, il n'y a pas une ligne sur les écoles alors que c'est notre avenir. Deuxième sujet mais c'est plus anecdotique, la salle des fêtes. C'est un choix mais j'ai envie de poser une question qui mérite d'être étudiée. C'est : est-ce qu'on doit fonctionner avec cette salle désuète et telle qu'elle est configurée dans son orientation ? Parce que si on investit un 1 200 000€, on repart pour un certain temps, dans une certaine logique et une certaine ergonomie. Moi ce qui me gêne aujourd'hui, c'est une idée que j'avais on a une espèce de borbier, je n'appelle pas ça autrement entre le local police et l'accès derrière la salle. L'entrée principale pour moi est du mauvais côté. Je suggère de faire ce qu'on appelle un schéma directeur immobilier et énergétique un SDIE, pour avoir une visibilité à 2 ans, 3 ans, 5 ans, peut-être 12 ans.

Monsieur le Maire : Alors, sur la salle des fêtes, je n'ai pas eu le loisir d'assister à vos réunions de campagne. Cependant, je sais ce que vous avez proposé et développé.

Vous l'aurez compris, notre équipe n'a pas la même vision mais nous en reparlerons en commission et nous communiquerons le taux d'occupation de cette salle. Concernant les écoles, nous avons réalisé un diagnostic de performance énergétique pour laquelle l'enveloppe budgétaire s'établit à 2 500 000 €. Dans ce budget, il y a les deux écoles maternelles, l'école Malraux/ Saint Exupéry et l'accueil de loisirs.

Le choix que nous avons fait collectivement c'est de démarrer avec 500 000 € de travaux sur le centre de loisirs sur la performance énergétique. Pourquoi ? Parce que le centre de loisirs est le bâtiment qui a le taux d'occupation le plus important sur l'année. On y reçoit les scolaires matin et soir, les mercredis et les petites et grandes vacances, et ce, toute l'année. Lorsque les écoles sont fermées, c'est à dire à peu près 50 % de l'année, le centre de loisirs, il est ouvert toute l'année. Nous bénéficierons pour ces travaux du fonds vert.

Les travaux de performances énergétiques des écoles, bien évidemment que c'est prévu sur ce mandat. Je suis conseiller départemental et quand je vais à la mairie de Léoville en campagne électorale pour la communauté de communes, Mme Aguerre la nouvelle maire de de Léoville, elle n'a pas en tête que les élèves qui vont aujourd'hui à Léoville, à Vibrac, à Vanzac, à Mortier, à Saint-Médard et à Chaunac, ils aillent demain à l'école à Jonzac.

Monsieur Mougard : Je sais bien mais nous savons aussi que nous n'avons pas besoin de quatre sites scolaires. Les quatre sites scolaires dont on parle sont des sites scolaires qui ont été dimensionnés pour la population scolaire des années 70. Nous sommes en 2026 et entre la population scolaire de 2026 et celle de 1970 il y a évidemment une grande différence d'autant que notre population diminue. En gros, si on a besoin de deux sites scolaires aujourd'hui, je pense que c'est le maximum. On n'a certainement pas besoin de rénover la Ruche

Monsieur le Maire : encore une fois, Monsieur, la campagne électorale est terminée. Vous connaissez le résultat. Nous, notre choix, c'est de dire l'école de la Ruche, on la garde : Elle est utile aux familles et pas en mauvais état du tout d'ailleurs. Vous votre choix c'était de dire la Ruche, on la ferme. Voilà, c'est tout et c'est un choix politique.

Concernant l'école Malraux, comptez sur nous pour avoir des projets. Je suis en train de vous dire que on a commencé par dépenser 500 000 € dans le centre de loisirs. Ces travaux entreront dans la cadre d'une programmation pluri-annuelle au vu des montants annoncés.

Monsieur Mougard : Je l'espère mais c'est un sujet qui est essentiel. Une fois qu'on a ça, on est en 2026, la rentrée scolaire 2027, on peut quand même anticiper un nombre de choses. Les enfants qui arriveront en petite section en 2030, ils sont nés. Posons ceci et en déduire, quelle est la stratégie d'aménagement du bâtiment scolaire.

Monsieur le Maire : Mais on sait tout ça, nous disposons aujourd'hui de chiffres qui permettent en effet de faire un choix sur l'occupation des locaux. Nous savons que vraisemblablement dans les années qui viennent, l'école Malraux aura certainement une autre utilité que celle d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Concernant le budget annexe du réseau de chauffage urbain, les investissements proposés sont l'acquisition d'une chaudière fioul afin d'assurer un secours sur le site d'Heurtebise. Le raccordement des usagers désireux de se connecter au chauffage urbain mais également pour les lotissements Plein Sud et Cité des peupliers pour lesquels le raccordement est obligatoire.

Et enfin, des travaux de maintenance mais aussi de renouvellement de certaines portions du réseau. On sait qu'il va falloir provisionner beaucoup pour assurer ces travaux, ce qui n'a pas été suffisamment fait par le passé et c'est bien dommage. Cela aurait permis de gagner en efficacité sur le rendement du réseau.

Monsieur Mougard : c'est pour moi un vrai sujet d'inquiétude. Certains ici payent leur facture de chauffage urbain s'ils sont raccordés au réseau de chaleur. Ces factures ne vont pas dans la bonne direction pour un certain nombre de raisons. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais je pense que nous n'avons pas le rendement suffisant en énergie renouvelable. Nous devons être aux alentours de 70 % de taux d'ENr.

Monsieur le Maire : vous racontez n'importe quoi. Par contre, ce que je peux vous dire c'est que, depuis 20 ans et vous savez de quoi je parle, si des travaux avaient été faits et des sommes avaient été provisionnées sur le réseau de chauffage urbain pour financer les investissements nécessaires au renouvellement du réseau, nous n'en serions pas là. Plutôt que de faire des transferts de budget à budget et vous voyez parfaitement ce que je veux dire.

Monsieur Mougard : Je partage votre avis. Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est aussi parce qu'il y a eu un défaut d'entretien et vous savez que j'ai plaidé pour que pas mal de travaux de renouvellement soient faits. Ça n'a pas été entendu. Peu importe. Il faut à présent se projeter dans les années à venir donc mes inquiétudes sont les suivantes : Quelle est la stratégie pour des chaufferies qui sont désormais un petit peu obsolètes ? La première est neuve mais la seconde doit avoir 21 ou 22 ans et on sait que la durée de vie de ces équipements c'est plutôt 20 ans.

Monsieur Le Maire : Si cela peut vous rassurer, des travaux importants ont été réalisés dernièrement permettant de prolonger la durée de vie de l'équipement de 5 ou 6 ans.

Monsieur Mougard : très bien donc ça c'est un sujet de satisfaction. S'agissant du réseau sur lequel on a des grosses fragilités, je préconise de réaliser un schéma directeur qui doit se faire en principe tous les 5 ans.

Monsieur le Maire : En effet, nous avons eu quelques surprises en découvrant les priorités de Dalkia lors de la rédaction du dernier schéma directeur, et particulièrement sur certaines rues d'ailleurs.

Monsieur Mougard : Il faut surtout à mon sens, stabiliser le prix du MWh ce qui peut s'avérer problématique à l'avenir Il faut réussir à fidéliser les petits comme les gros abonnés au RCU.

Monsieur le Maire : On a même des gros, vous savez, qui avaient des bypass.

Monsieur Mougard : Je ne dis pas que ce qui a été fait auparavant est parfait.

Monsieur le Maire : J'ai souhaité mettre en place une commission énergie au sein de laquelle vous aurez toute votre place et je pense sincèrement que vous pourrez apporter une aide précieuse parce que je sais quelle connaissance vous avez sur ces sujets.

Monsieur le Maire : Concernant le budget de la structure multi-accueil, il s'agit de la mise aux normes de la clôture La PMI exige à présent que la hauteur de clôture soit portée à 1m 50. Le budget s'élève à 26 000 €.

Monsieur le Maire : Concernant le budget annexe, forages, eaux et géothermie, les investissements sont principalement une étude de faisabilité pour des pompes à chaleur alimentées par la géothermie. Je rappelle que le débit exploitable de SOENNA 2 est de 100m³/h et nous bénéficions d'une autorisation jusqu'en juin 2026 de 65m³/h dont bénéficient les thermes, les Antilles et Léa nature. Nous avons certainement la possibilité d'alimenter le réseau de chauffage urbain grâce à ce forage avec un système de pompes à chaleur. Alors là, on revient à ce qu'a inventé Claude Belot il y a il y a à peu près 40 ans. Un travail très important est actuellement engagé car tout cela est soumis à la législation du code minier. L'intérêt, c'est une solution économiquement plus intéressante que de la biomasse.

Monsieur Mougard : Il me semble bien de séparer les deux usages. Il y a l'usage thermal avec une eau à vertu thérapeutique qui est à mon sens le plus important et l'usage géothermique. Je voudrais savoir ce que devienne les forage Lomega et Soenna ? Parce qu'on a besoin d'une roue de secours dans le cas où le dernier forage serait défaillant. J'ai appris que le forage Loméga était à l'arrêt donc je veux savoir quelle est la stratégie pour la remise en état ?

Monsieur le Maire : En effet, le forage Lomega s'est arrêté le 6 décembre 2024 et pour lequel nous sommes actuellement en procédure avec l'ancien exploitant, Dalkia. Un référé expertise pour négligence ou en tout cas, manquements dans l'entretien du puits, est en cours.

Aujourd'hui, on est en capacité de faire redémarrer le forage historique Soenna qui a une capacité de 25m³ mais nous avons un souci et nous ne l'avons jamais caché.

Alors, j'associe évidemment, Claude Belot sur ce sujet. Lorsque Lomega s'arrête le 6 décembre et que nous n'avons pas encore raccordé Soenna 2, nous avons eu un soutien constant du Préfet et des services de l'Etat grâce à une procédure d'urgence accordée par le Premier Ministre lui-même. Nous avons investi 4 millions d'euros et travaillé

collectivement avec Madame Martin et Claude Belot pour assurer la réouverture de la station thermale dès le 15 février.

Monsieur Mougard : c'est un sujet qu'on n'a pas évoqué mais qui sujet central, c'est la question des rejets jusqu'à présent les rejets géothermiques étaient problématiques.

Des solutions autres que le rejet dans le milieu naturel sont-elles prévues à ce jour ?

Monsieur le Maire : Personne ne vous a parlé d'osmose inverse peut-être ? Je préconise d'aborder l'ensemble de ces sujets en commission Energie afin de vous donner des données précises et faire un point sur l'état d'avancement de ces sujets.

Monsieur Mougard : La problématique du rejet, ce n'est pas les mètres cubes, c'est les quantités de chlore et l'osmose inverse ne suffira pas à stocker l'ensemble de ces résidus.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle qu'il s'agit surtout de traiter ces rejets en période d'étiage de mai à septembre environ. Le reste de l'année, la Seugne permet d'assurer une dilution suffisante de ces eaux. Encore une fois, il y aura une restitution en commission énergie de l'ensemble des travaux réalisés depuis 5 ans. Il y a un certain nombre d'éléments a priori qui vous échappent et c'est bien normal parce que c'est quand même des éléments techniques pour lesquels il faut se mettre quotidiennement dans les dossiers. Toutes ces problématiques, on les maîtrise et des solutions seront proposées en commission d'énergie mais je ne suis pas sûr qu'il faille ici, rentrer dans le détail technique.

Madame Ménouvrier : Je fais partie des petits nouveaux donc ce débat m'échappe un petit peu. Il me semblait qu'on était sur le rapport d'orientation budgétaire qui a déjà été travaillé en commission à laquelle vous avez été convié. Il me semble qu'aujourd'hui, on est parti vraiment dans de la technicité et j'ai l'impression que vous êtes en train de nous perdre. Je suis désolée de dire comme ça.

Monsieur le Maire : Les sujets sont passionnants et je rejoins Monsieur Mougard sur cette analyse. Ce n'est pas parce que les sujets ne sont pas forcément portés en prévision budgétaire dans ce rapport que les sujets ne sont pas évoqués et traités donc il y a des réponses à toutes les questions.

Mais il faut accepter qu'en votre absence et depuis plusieurs années le maire de Jonzac et ses collaborateurs soient en capacité de parler de ces sujets aussi techniques soient-ils.

Monsieur Mougard : Mais c'est important qu'on parle du modèle économique de ces budgets. Je rappelle que c'est un service public qui doit s'équilibrer. On parle ici de plusieurs millions d'euros.

Monsieur le maire : Je rappelle juste que sur le dernier mandat, on a dépensé 14 millions d'euros entre le chauffage urbain et la géothermie. Voilà, pour des travaux qui auraient dû être provisionnés sur les années d'exploitation justement pour assurer un modèle économique viable.

Monsieur le Maire : Nathalie Sablon, quelques mots sur le budget du cinéma ?

Madame Sablon : Oui, des travaux de sécurité avec la mise en place de nez de marche lumineux et enfin, le remplacement de la lampe de projection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

Considérant la présentation du Débat d'Orientations budgétaires en commission « Finances » du 1^{er} avril 2026,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame Ménouvrier,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	27
Pour	27
Contre	-
Abstention	-

Prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h 30.